



Règlement d'admission à la formation préparatoire au

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale

par la voie de la formation continue"

et

par la voie "complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)"

Le DEIS fait l'objet d'un partenariat régional entre l'ITS de Pau (64), l'IEP de Bordeaux (33) et Polaris (87).

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- L'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS précise dans les articles 2 et 3 les conditions d'accès à la formation.
- La circulaire n°DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006.

1. Les conditions réglementaires d'accès à la formation

1.1 Formation continue : conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes, qu'ils soient en situation d'emploi, de poursuite d'études ou de demandeurs d'emploi, et après avoir passé avec succès les épreuves de sélection décrites au paragraphe 3.2:

– être titulaire d'un diplôme d'au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,

– être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I,

– être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,

– être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,

– être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,

– appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d’insertion et de probation de l’administration pénitentiaire et justifier de trois ans d’expérience professionnelle dans le domaine de l’intervention sociale,

Aucune durée d’expérience professionnelle n’est exigée lorsque les candidats détiennent un diplôme de niveau I ou de niveau II.

Les candidats titulaires d’un diplôme délivré à l’étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation doit indiquer le nombre d’années d’études post-secondaires nécessaires pour obtenir le diplôme.

Les candidats titulaires d’un diplôme de travail social délivré dans un pays de l’Union Européenne qui ont obtenu une décision favorable d’une commission d’assimilation leur permettant d’accéder aux concours de la fonction publique d’Etat, territoriale ou hospitalière et les candidats titulaires d’une attestation de capacité à exercer la profession d’Assistant de service social doivent justifier de trois ans d’expérience professionnelle dans le domaine de l’intervention sociale.

Les candidats souhaitant bénéficier de la formation préparant au double diplôme DEIS/Exécutive Master gouvernance publique et action sociale et qui ne justifieraient pas d’un niveau Licence pour l’entrée en Master I pourront mettre en place une procédure de Validation des Acquis Professionnels auprès de l’IEP de Bordeaux et ainsi être autorisés à entrer en formation Exécutive Master. Cette démarche devant être finalisée avant le premier jour de formation.

1.2 Complément de formation dans le cadre de la VAE

L’accès à la formation des candidats souhaitant bénéficier d’un complément de formation dans le cadre de la VAE DEIS, dispensés par le jury VAE des pré-requis nécessaires à l’entrée en formation, se fait sur la base d’un entretien avec un responsable pédagogique de l’établissement de formation. Celui-ci s’assure de la capacité des candidats à s’inscrire dans le projet pédagogique et détermine un programme individualisé de formation complémentaire.

1.3 Allègements

Comme le stipule Art.D.451-18 alinéa 3 du décret n°2006-770 du 30 juin 2006, « *la durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l’expérience professionnelle et des diplômes possédés par le candidat* ».

C’est ainsi que l’article 8 de l’arrêté du 2 août 2006 indique : « *Pour les candidats titulaires du Diplôme Supérieur en Travail Social ou du Certificat d’Aptitude aux Fonctions de Directeur d’Etablissement ou de Service d’Intervention Sociale, le tableau en annexe 4 du présent arrêté précise les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient, ainsi que les allègements de formation dont ils peuvent le cas échéant bénéficier* ».

« *Pour les candidats titulaires du Certificat d’Aptitude aux Fonctions d’Encadrement et de Responsable d’Unité d’Intervention Sociale, le tableau en annexe 4 du présent arrêté précise les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier* ».

« *Les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation aux candidats titulaires d’un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 1* ».
(Cf. Annexe protocole d’allègement)

2. Modalités d'inscription

Création d'un compte, Pré-inscription en ligne sur le site internet www.its-pau.fr et envoi du dossier complet par courrier au service sélections de l'ITTS.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- La fiche inscription (récapitulatif de votre saisie sur le site de l'ITTS)
- Photo d'identité (collée sur la fiche d'inscription)
- Photocopie de votre pièce d'identité
- Un curriculum vitae (**en trois exemplaires**) présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies par le candidat, les pièces justificatives relatives aux diplômes, aux formations continues suivies (date, durée et contenu détaillé), les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation de l'employeur), la copie d'un document d'identité,
- Un texte dactylographié de 8 à 10 pages (**en trois exemplaires**) présentant son parcours professionnel, les raisons de son choix pour cette formation par la voie de la formation continue ou en complément de formation VAE et sa représentation de cette fonction.
- Une prévision de prise en charge financière,
- Un chèque d'un montant de 150,00€ à l'ordre de l'ITTS Pierre Bourdieu

Les éléments détaillés dans cette lettre pourront servir de support à l'entretien qui sera noté

Et, pour les candidats en post VAE

- la copie de la décision du jury de VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, et précisant les domaines de compétence validés,

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'état par les candidats.

3. Modalités d'organisation de la sélection

3.1. La commission de sélection

3.1.1. Composition de la commission

Elle est composée conformément à la circulaire DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006 :

- du directeur de l'ITTS ou de son/sa représentant(e)
- du responsable pédagogique de la formation DEIS
- du directeur de la formation continue ou du responsable pédagogique de l'Exécutive Master de l'IEP.

3.1.2. Rôle de la commission

Le directeur de l'ITS ou son/sa représentant(e) met à disposition des membres de la commission l'ensemble des pièces composant le dossier de candidature et de sélection des candidats afin de :

- s'assurer de la conformité du déroulement des épreuves au présent règlement
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis en établissement de formation.
- statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par le directeur du centre de formation assurant la responsabilité administrative de la promotion concernée ou de son représentant
- dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition du DRDJSCS.

Le directeur de l'ITS ou son représentant notifie par écrit à chaque candidat la décision de la commission.

Il transmet à la DRDJSCS la liste des candidats autorisés à suivre la formation.

3.1.3. Présidence

Elle est assurée par le directeur de l'ITS ou son/sa représentant(e).

3.2. Les épreuves d'admission

3.2.1. Voie de formation "continue"

3.2.1.1 au titre de l'entrée en DEIS - épreuve orale notée sur 10

Durée : 30 mn de préparation et 45 mn maximum de soutenance et d'échange avec le jury.

Cette épreuve permettra d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation,
- la capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du DEIS,
- la capacité à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation,
- la capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter.

L'ensemble de ces éléments sera évalué à partir :

- de la présentation par le candidat d'une analyse d'un texte d'actualité qui lui sera remis au début de l'épreuve (tirage au sort). Le candidat bénéficie de 30 mn de préparation.
- de la présentation du parcours professionnel du candidat devant le jury. Il s'agit d'un texte dactylographié de 8-10 pages (Cf.2 modalités d'inscription)
- des échanges avec les membres du jury.

Pour cette épreuve, une grille de notation est utilisée par les membres du jury.

3.2.1.2 Au titre de l'entrée en Exécutive Master - épreuve écrite notée sur 10

Durée : 3 h

Rédaction d'un écrit type dissertation ou note de synthèse à partir d'un texte d'actualité.

Cet écrit permet d'apprécier :

- le niveau de maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe
- la capacité à synthétiser et/ou à développer un argumentaire
- la capacité à dégager les idées principales du texte

Cette épreuve fait l'objet d'une correction par un jury.

A l'issue de ces 2 épreuves, une note sur 20 est fixée.

3.2.1.3 Test écrit d'Anglais

Ce test n'est pas éliminatoire. Il a pour objet d'évaluer le niveau de maîtrise de l'anglais, à partir de questions à choix multiples et de la rédaction d'un texte d'au moins 200 mots.

3.2.2 Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"

Les candidats souhaitant bénéficier d'un complément de formation dans le cadre de la VAE DEIS, dispensés par un jury VAE des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, passent un entretien de 30minutes avec un responsable pédagogique de l'établissement en vue de :

- leur préciser les objectifs et contraintes de la formation
- évoquer l'investissement nécessaire en temps de travail personnel
- apprécier leur capacité à suivre la formation
- déterminer un programme de formation complémentaire
- clarifier les conditions de leur participation et le financement envisagé.

4. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

4.1 Voie de formation "continue"

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admission orales et écrites de 0 à 20. Les candidats exæquo sont départagés par la commission de sélection.

Une moyenne des épreuves inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

A partir de ces résultats, la commission établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

4.2 Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"

Admission des candidats bénéficiant d'une validité partielle des acquis de l'expérience dispensés par le jury VAE des prérequis pour entrer en formation

Les admissions, sur la base d'un entretien, s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles et selon le numéro d'ordre d'arrivée de la demande de complément de formation (date et heure d'arrivée de la demande uniquement par courrier postal ou électronique sur le site Internet des établissements de formation). Les candidats devront fournir avant le rendez-vous leur relevé de décisions.

4.3 Accès à la décision du jury :

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au Directeur Général de l'TTS.

La liste des candidats admis et entrés en formation est transmise à la DRDJSCS.

5. Validité de la décision d'admission

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour la session qui suit.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante sous réserve d'ouverture d'une promotion et que les modalités de sélection ne changent pas.

Dans le cas d'un report, le candidat peut se représenter soit en gardant le bénéfice de sa note, dans ce cas, son entrée en formation sera conditionnée aux conclusions d'un entretien de positionnement, soit en se soumettant à nouveau aux épreuves de sélection dans le but d'améliorer son score. Dans ce dernier cas, c'est la note obtenue la dernière année qui est prise en compte.

6. Candidats ayant passé la sélection dans un autre établissement de formation.

Les candidats ayant été sélectionnés dans un autre établissement de formation et souhaitant intégrer la formation DEIS doivent déposer un nouveau dossier et repasser les épreuves de sélection.

7. Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier.

Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué.

Le Directeur Général de l'TTS

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale.

Date et signature :

Date et signature :

**ANNEXE au règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat
d'Ingénierie Sociale (DEIS) :**

**par la « voie de la formation continue » et par la voie « complément de formation
et dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) »**

Responsables de la sélection :

Pour l'ITS

Ludovic BONTEMPS, Directeur général de l'établissement
Stéphanie MAZA, Secrétaire générale, Responsable du Service Sélection

Pour l'IEP

R Le GRAET, Directeur de la formation continue.

1. Calendrier de la procédure de sélection

1.1. Demande de dossier :

Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte. Votre pré-inscription se fera en ligne sur le site : www.its-pau.fr

1.2. Dépôt de dossier :

Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'ITS Pierre Bourdieu – 8 cours Léon Bérard – BP 7528 – 64 075 PAU Cedex

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

1.3. Calendrier pour la rentrée 2018 :

	Clôture des inscriptions	Sélections
Session 1	Vendredi 04 Mai 2018	Jeudi 7 et Vendredi 8 Juin 2018
Session 2	A confirmer : sous réserve de nombre de candidats	
	Jeudi 13 Septembre 2018	Jeudi 11 et Vendredi 12 Octobre 2018

2. Nombre de places

Nombre de places Formation par la voie de la formation continue : **25 places**

Formation par la voie « complément de formation dans le cadre de la VAE » : **10 places**

Allègements, se reporter à l'annexe 5.

3. Coût de la sélection

Le coût de la sélection s'élève à **150€**. Ces droits d'inscription aux épreuves d'admission sont constitués d'une somme forfaitaire payée quels que soient la nature et le nombre des épreuves passées. Après enregistrement des dossiers, ces droits forfaitaires ne sont en aucun cas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation de justificatif.

Dans ce cas, les frais de gestion administrative (32 €) restent acquis au centre de formation.

Le coût s'élève à 52€ pour les candidats souhaitant bénéficier du complément de formation dans le cadre de la VAE. Il correspond au traitement administratif du dossier et au processus d'admission.

4. Coût de la formation

Les frais de formation s'élèvent à **15 850 € (frais universitaire inclus)** pour la rentrée 2018 pour les admis en voie « formation continue ».

Ils s'élèvent à **4250 euros le DC2 (198 h théorique et 175h de stage)** pour les passerelles DSTS-DEIS et **21.45 € de l'heure** pour les admis voie « complément de formation dans le cadre de la VAE ».

5. Protocole d'allègement

1) Modalités de prise en compte des allègements

➤ Information :

Dès l'épreuve d'admission, les établissements de formation informent les candidats des allègements dont ils peuvent bénéficier

Le candidat bénéficiaire d'allègement(s) admis dans la formation, est invité à un entretien avec le responsable de formation. Ce dernier présente l'ensemble du processus de formation, les objectifs, le contenu pédagogique et les modes de certification. Le candidat questionne, repère les attendus de la formation au regard de ses acquis.

➤ Validation des allègements

Après un délai de réflexion, le candidat bénéficiant de plein droit des allègements peut formuler le souhait de participer à l'ensemble de la formation.

Un stagiaire ayant effectué une formation et titulaire d'un diplôme de niveau I autre que ceux présentés dans le tableau des allègements, peut sous certaines conditions bénéficier d'allègements. Pour cela le stagiaire formule une demande d'allègement étudiée par les établissements de formation en, constituant un dossier contenant :

- les pièces administratives authentifiant le droit aux allègements et le type de formation suivie justifiant la demande ;
- un écrit précisant la demande d'allègement s'inscrivant dans les objectifs de formation

Ce dossier sera présenté à une commission d'allègement qui statuera sur la situation des candidats.

Diplôme détenu par le candidat/ domaines de formation du DEIS	CAFERUIS	DSTS	CAFDES
DF1 : production de connaissances 300h UF1.1 : Outils conceptuels d'analyse (70 à 110h) UF1.2 : langues, cultures et civilisations (30h) UF 1.3 : démarches de recherche en sciences humaines et sociales (160 à 200h)	Allègement 50% de l'UF1.1	Dispense	Allègement 50% de l'UF1.1
DF2 : conception et conduite d'actions 250h + 175h d'étude de terrain UF2.1 : Politiques sociales (50 à 80h) UF2.2 : Epistémologie (40 à 60h) UF2.3 : Ingénierie (110 à 160h) UF2.4 : Etude de terrain (175h)	Allègement total de l'UF2.1	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.2 Allègement total de l'UF2.3	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.3
DF3 : communication, ressources humaines 150h	Dispense	Dispense	Dispense

L

a dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Pour les titulaires de diplômes de niveau I qui présenteraient des correspondances avec les domaines de formation du DEIS, des propositions d'allègement de formation seront inscrites dans un protocole d'allègement de formation élaboré par les établissements de formation et approuvés par la DRDJSCS.

Le Directeur Général de l'ITS

Pour le Préfet de Région
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Date et signature :

Date et signature :